

SOCOTEC BELGIUM ASBL

# Nr 5107

Personne responsable de l'exécution du travail (Nom-Prénom) : du Contrôle :
tiu Contrôle : Adresse de l'installation : Adresse de l'in
TYPE DE CONTRÔLE:  Examen de contrôle avant mise sous tension d'une installation électrique BT et TBT domestique.  Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique.  Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution.  TYPE D'INSTALLATION:  Tonité d'habitation   Parties communes   Autres :, soumise à 1 l'Art.86   l'Art.87 du RGI Distributeur :
TYPE DE CONTRÔLE:  Examen de contrôle avant mise sous tension d'une installation électrique BT et TBT domestique.  Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance d raccordement au réseau public de distribution.  TYPE D'INSTALLATION:  Tonité d'habitation   Parties communes   Autres :, soumise à 1'Art.86   l'Art.87 du RGD   Distributeur :
TYPE DE CONTRÔLE:  Examen de contrôle avant mise sous tension d'une installation électrique BT et TBT domestique.  Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution.  TYPE D'INSTALLATION:  Tonité d'habitation   Parties communes   Autres :, soumise à l'Art.86   l'Art.87 du RG Distributeur :
TYPE DE CONTRÔLE:  Examen de contrôle avant mise sous tension d'une installation électrique BT et TBT domestique.  Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution.  TYPE D'INSTALLATION:  Tonité d'habitation   Parties communes   Autres :, soumise à l'Art.86   l'Art.87 du RG Distributeur :
TYPE DE CONTRÔLE:  Examen de contrôle avant mise sous tension d'une installation électrique BT et TBT domestique.  Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution.  TYPE D'INSTALLATION:  D'INSTALLATION:  D'INSTALLATION:  D'INSTALLATION:  Raccordement suivant câblage tableau : Tension : 2 1 2 2 V.  Colonne d'alimentation (GRD): Xmm². Protection raccordement :
Neanh

rue des Alouettes, 99 - 4041 Milmort Tél. 04.366.00.31 - Fax. 04.366.00.90 www.klinkenberg.be - info@klinkenberg.be σı ယ KLINKENBERGY SENERGY in A △ in 0,3 A S ωl OI ெ C Vob Agence de Contrôle Agrée Date de contrôle In SA △ In 0,03 A (JI ယ Chantier Client Adresse CJ 14 ത OI TENSION mono 230 V TRI 230 V TRI 400 V + N COFFRET BIHORAIRE COFFRET ACCU. 14 Cn ெ ယ Feuillet n° Suite voir feuillet n° CI 0 Vob ωI 14 OI 3 4 3



## A. DEVOIRS DU PROPRIETAIRE OU LOCATAIRE

En vertu de l'article 14 de l'A.R. du 3 mai 1999, le présent document devra être porté à la connaissance du comité pour la prévention et la protection au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion.

Selon l'A.M. du 6-10-1981, dans les installations domestiques :

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF Economie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie Division Gaz - électricité.

# **B. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécialisés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.
- Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

#### C. INFRACTIONS CODIFIEES (non exhaustives)

- 1 Résistance d'isolement insuffisante.
- 2 Résistance de prise de terre trop élevée.
- 3 Absence de boucle de terre à fond de fouilles. Une dérogation est à demander au SPF compétent
- 4 Absence de prise de terre.
- 5 Mise à la terre réalisée par les canalisations d'eau et/ou
- **6** Absence de barrette de déconnexion de terre.
- 7 Absence de liaison équipotentielle principale.
- 8 Absence de liaison équipotentielle supplémentaire pour salle de bains et/ou douches.
- 9 Liaisons équipotentielles : sections inadaptées et/ou code de couleur non respecté et/ou continuité non assurée.
- 11 Absence de différentiel général plombable à l'origine de
- 12 Absence de différentiel(s) distinct(s) de max. 30mA pour salle de bains et/ou douches et/ou machine à laver et/ou lave-vaisselle et/ou séchoir
- 13 Différentiel : intensité nominale non adaptée au courant
- 14 Schéma unifilaire et/ou de position non présenté et/ou ne correspondant pas à la réalité.
- 15 Repérage des circuits inexistant, incomplet ou incorrect.16 Tableau non facilement accessible, ou non placé à environ 1.50 m au-dessus du sol.
- 17 Le tableau n'offre pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
- 18 Les socles pour fusibles ne sont pas équipés d'éléments de calibrage.
- 19 Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) « réparés » et/ou inadapté(s) à la section des canalisations qu'ils alimentent

## C. INFRACTIONS CODIFIEES (suite)

- 20 Départ(s) repiqué(s) sur plusieurs circuits.
- 21 Les différentiels ne sont pas adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre.
- 22 Les circuits prises et/ou les circuits mixtes éclairageprises ne sont pas réalisés en 2,5 mm²
- 23 Le conducteur de protection n'est pas distribué dans toute l'installation (points lumineux - prises de courant).
- 24 Le code de couleur n'est pas respecté (neutre bleu) ou (PE/JV) ou (conducteur actif JV ou jaune ou vert).
- 25 Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées et/ou correctement protégées aux endroits exposés à des dégradations mécaniques.
- 26 Les canalisations inappropriées sont directement fixées sur des murs, plinthes,..
- 27 I1 est fait usage de canalisations non conformes aux
- 28 Les canalisations non utilisées doivent être démontées ou isolées à leurs extrémités.
- 29 Les canalisations électriques ne sont pas placées à une distance suffisante d'autres canalisations non électriques.
- 30 Les connexions entre conducteurs ne sont pas réalisées conformément aux règles de l'art : emploi de « sucres », connexion hors boîte de dérivation, connexions non
- 31 Les interrupteurs ne peuvent pas être protégés par un fusible / disjoncteur d'un calibre supérieur à leur courant
- **32** L'interrupteur doit couper la phase et non le neutre.
- 33 Tout interrupteur commandant une prise de courant doit être bipolaire (si protection par disjoncteur >16 A).
- 34 Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois doivent être logés dans des boîtes d'encastrement.
- 35 Les prises de courant doivent être de type « CE », d'un modèle homologué en Belgique, avec « sécurité enfants »
- 36 Les prises apparentes ne sont pas placées à une hauteur suffisante vis-à-vis du niveau du sol. (15 cm)
- 37 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à
- 38 Le matériel offre un degré de protection insuffisant vis-à-
- 39 Les prescriptions relatives aux volumes enveloppes et / ou de protection de la salle de bains et/ou douche ne sont
- 40 L'emploi d'appareils de classe O (zéro) interdit.
- 41 Risque d'incendie: appareil placé à proximité de matériaux inflammables.
- **42** Au moins une broche de terre de prise de courant n'est pas reliée au réseau général de terre.
- 43 Absence d'interrupteur sectionneur général dans le tableau.

